



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Charlesbourg

---

RÈGLEMENT R.C.A.4V.Q. 174

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG SUR L'URBANISME  
RELATIVEMENT À LA ZONE 41178IP**

---

**Avis de motion donné le 25 février 2020  
Adopté le 24 mars 2020  
En vigueur le 26 mars 2020**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 41178Ip située approximativement à l'est de la rue de Cassiopée, au sud de la rue George-Muir, à l'ouest de la rue du Cuivre et au nord de la rue des Comètes.*

*Les zones 41196Ha et 41197Hb sont créées à même une partie de la zone 41178Ip.*

*Dans la zone 41196Ha, les usages autorisés sont ceux du groupe H1 logement, dans un bâtiment jumelé ou en rangée d'un logement, et R1 parc. Dans la zone 41197Hb, les usages autorisés sont ceux du groupe H1 logement, dans un bâtiment isolé de trois à huit logements ou dans un bâtiment jumelé d'un à trois logements, et R1 parc. Les autres normes applicables dans ces nouvelles zones sont indiquées dans les grilles de spécifications que l'on retrouve à l'annexe II du présent règlement.*

## **RÈGLEMENT R.C.A.4V.Q. 174**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 41178IP**

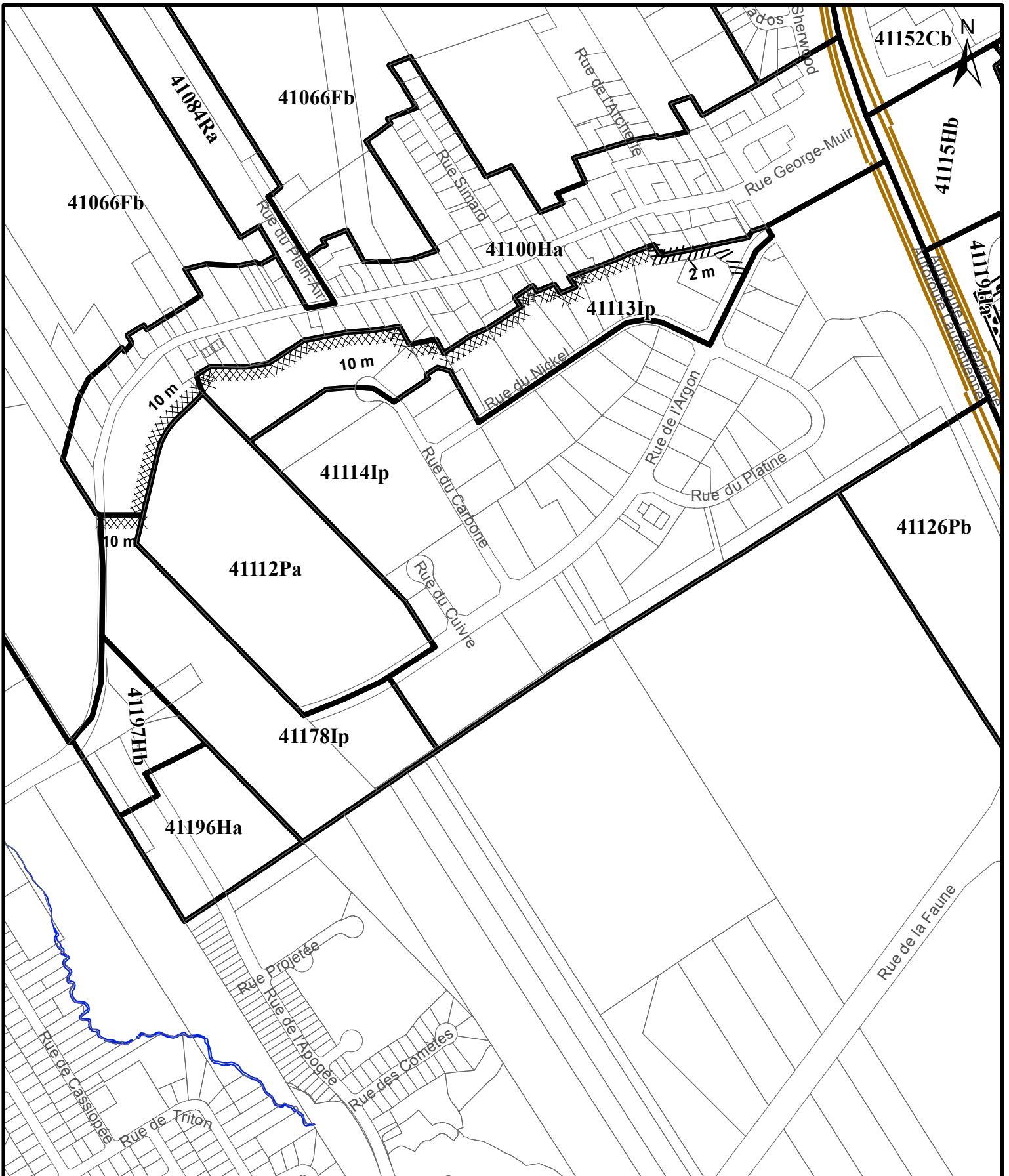
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4, est modifiée, au plan numéro CA4Q41Z01, par la création des zones 41196Ha et 41197Hb à même une partie de la zone 41178Ip qui est réduite d'autant, tel qu'illustré au plan numéro RCA4VQ174A01 de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par l'insertion des grilles de spécifications de l'annexe II du présent règlement applicables à l'égard des zones 41196Ha et 41197Hb.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

PLAN NUMÉRO RCA4VQ174A01



SERVICE DE LA PLANIFICATION  
DE L'AMÉNAGEMENT ET  
DE L'ENVIRONNEMENT

**RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG SUR L'URBANISME**  
ANNEXE I - ZONAGE  
EXTRAIT DU PLAN CA4Q41Z01

Date du plan : 2019-12-19  
No du règlement : R.C.A.4V.Q.174  
Préparé par : M.M.

No du plan : RCA4VQ174A01  
Échelle : 1:7 000

ANNEXE II

*(article 2)*

GRILLES DE SPÉCIFICATIONS

<b>USAGES AUTORISÉS</b>											
<b>HABITATION</b>		<b>Type de bâtiment</b>						<b>Localisation</b>		<b>Projet d'ensemble</b>	
		<b>Isolé</b>		<b>Jumelé</b>		<b>En rangée</b>					
		<b>Nombre de logements autorisés par bâtiment</b>									
H1	Logement	<b>Minimum</b>	0	1	1						
		<b>Maximum</b>	0	1	1						
<b>RÉCRÉATION EXTÉRIEURE</b>											
R1	Parc										
<b>NORMES DE LOTISSEMENT</b>											
<b>DIMENSIONS PARTICULIÈRES</b>		<b>Superficie</b>		<b>Largeur</b>		<b>Profondeur minimale</b>					
		minimale	maximale	minimale	maximale						
		H1	Jumelé 1 logement	275 m <sup>2</sup>						10 m	
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>											
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		<b>Largeur minimale</b>		<b>Hauteur</b>		<b>Nombre d'étages</b>		<b>Pourcentage minimal de grands logements</b>			
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m <sup>2</sup> ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +		
<b>DIMENSIONS GÉNÉRALES</b>					10 m						
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>		<b>Marge avant</b>	<b>Marge latérale</b>	<b>Largeur combinée des cours latérales</b>		<b>Marge arrière</b>	<b>POS minimal</b>	<b>Pourcentage d'aire verte minimale</b>	<b>Superficie d'aire d'agrément</b>		
<b>NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES</b>		6 m	3 m			10 m		25 %			
<b>NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES</b>		H1	En rangée 1 logement	6 m	3 m			15 %			
<b>NORMES DE DENSITÉ</b>		<b>Superficie maximale de plancher</b>				<b>Nombre de logements à l'hectare</b>					
		<b>Vente au détail</b>		<b>Administration</b>		<b>Minimal</b>		<b>Maximal</b>			
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment							
Ru	3 E f	2200 m <sup>2</sup>	2200 m <sup>2</sup>	1100 m <sup>2</sup>		15 log/ha					
<b>MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT</b>		<b>Pourcentage minimal exigé</b>									
		Matériaux prohibés :		Vinyle							
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>											
La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351											
<b>STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES</b>											
<b>TYPE</b>											
Général											
<b>ENSEIGNE</b>											
<b>TYPE</b>											
Type 1 Général											
<b>AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>											
Aménagement du niveau des terrains - article 445											

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 41178Ip située approximativement à l'est de la rue de Cassiopée, au sud de la rue George-Muir, à l'ouest de la rue du Cuivre et au nord de la rue des Comètes.*

*Les zones 41196Ha et 41197Hb sont créées à même une partie de la zone 41178Ip.*

*Dans la zone 41196Ha, les usages autorisés sont ceux du groupe H1 logement, dans un bâtiment jumelé ou en rangée d'un logement, et R1 parc. Dans la zone 41197Hb, les usages autorisés sont ceux du groupe H1 logement, dans un bâtiment isolé de trois à huit logements ou dans un bâtiment jumelé d'un à trois logements, et R1 parc. Les autres normes applicables dans ces nouvelles zones sont indiquées dans les grilles de spécifications que l'on retrouve à l'annexe II du présent règlement.*